

# XXXI Assemblée générale ICCROM GA31/2019

30-31 Octobre 2019  
Rome, Italie



## Document GA31/12: A adopter

**Titre: Rapport sur les contributions financières directes en souffrance au 24 Octobre 2019**

### Sommaire

Ce document présente un compte-rendu actualisé concernant les États membres ayant des arriérés de contributions et l'éventuelle application de l'Article 9 des Statuts de l'ICCROM (Réf. doc: AG 31 – point 12). Au 24 Octobre 2019, 6 États Membres pourraient perdre leur droit de vote ainsi que leur droit de proposer des candidats au Conseil et 1 État Membre risque d'être suspendu.

### Action requise

L'Assemblée générale :

- Considérant que le montant total des contributions des États Membres du Brunei Darussalam, du Cameroun, du Honduras, du Rwanda, de la Tunisie et de la République Unie de Tanzanie sont venues à échéance et n'ont pas été payées, prend note que ces États Membres du Brunei Darussalam, du Cameroun, du Honduras, du Rwanda, de la Tunisie et de la République Unie de Tanzanie perdent leur droit de vote à l'Assemblée générale et leur droit de proposer des candidats au Conseil;
- Considérant que l'État membre du Venezuela s'est abstenu de verser ses contributions venues à échéance durant six années civiles consécutives, décide que la qualité de membre du Venezuela est suspendue.

## Rapport sur les contributions financières directes en souffrance (Application de l'Article 9 des Statuts)

SITUATION AU 24 OCTOBRE 2019

### Objet

L'objet de ce document est de présenter un compte-rendu actualisé concernant les États membres ayant des arriérés de contributions et l'éventuelle application de l'Article 9 des Statuts de l'ICCROM (Réf. doc: AG 31 – point 12).

### 1. Introduction

Au début de chaque année, tous les États membres reçoivent une facture de cotisation accompagnée d'une lettre indiquant le montant annuel de la contribution de leur gouvernement. Cette contribution doit être payée dans les trente jours à compter de la réception de la lettre, ou le premier jour de l'année à laquelle la contribution se rapporte, si l'année commence après l'expiration du délai de trente jours (*voir le Règlement financier de l'ICCROM, avril 2000*). Dans le cas des États membres faisant état d'arriérés, un relevé de compte est joint à cette correspondance. A deux reprises durant l'année, une lettre de rappel accompagnée d'un relevé de compte actualisé est envoyée aux États membres qui ne se sont pas encore acquittés de leur contribution, et/ou qui se trouvent en situation d'arriérés.

Les arriérés accumulés en dollars américains au 31 décembre 2003 ont été convertis en euros au 1<sup>er</sup> janvier 2004, conformément au taux de change officiel des Nations Unies (1USD = 0,801EUR), suivant les dispositions de la résolution n°2 approuvée par l'Assemblée générale lors de sa XXIII<sup>ème</sup> session tenue du 19 au 21 novembre 2003.

### 2. Application de sanctions conformément à l'Article 9 des Statuts

Conformément à la motion approuvée durant la vingtième session de l'Assemblée générale de l'ICCROM, seules les contributions arrivées à échéance après révision des Statuts en octobre 1993 sont concernées par l'Article 9 des Statuts.

#### Article 9 des Statuts :

- a) *Un Etat membre perd son droit de vote à l'Assemblée générale et son droit de proposer des candidats au Conseil lorsque le montant total de ses contributions à l'ICCROM qui sont venues à échéance et qui n'ont pas été payées, indépendamment de l'année ou des années civiles auxquelles ces contributions se rapportent, excède le montant des contributions qu'il doit verser au titre de l'année civile en cours et de l'année civile qui précède immédiatement.*

État membre	Date d'adhésion	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	SOMME TOTALE DUE EN EUROS
BRUNEI DARUSSALAM	2005					960	960	1 108	3 028
CAMEROUN	1995					443	443	369	1 255
HONDURAS	1964	346	360	360		127	159	179	1 531
RWANDA	2004					369	369	369	1 107
TUNISIE *	1969			1 368		1 366	1 366	1 072	5 172
RÉP. UNIE DE TANZANIE	2004					369	369	369	1 107
<b>TOTAL</b>									<b>13 200</b>

\* L'Etat membre a envoyé à l'ICCROM une communication le 18 Octobre 2019, indiquant leur intention à payer tous les arriérés dans 21 jours.

- c) *La qualité de membre d'un Etat qui s'est abstenu de verser ses contributions venues à échéance durant six années civiles consécutives est suspendue par l'Assemblée générale. Celle-ci peut toutefois autoriser un Etat membre à exercer les droits susmentionnés y compris le droit de bénéficier des services de l'ICCROM, ou décider de ne pas suspendre sa qualité d'Etat membre, si elle estime que la défaillance de cet Etat est due à des circonstances particulières indépendantes de sa volonté et qu'un plan de paiement a été présenté.* (Point (c) modifié et entré en vigueur le 29 novembre 2013, conformément à la décision de la XXVIIIème AG.)

État membre	Date d'adhésion	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	SOMME TOTALE DUE EN EUROS
VENEZUELA	1989	9 103	11 709	23 719	23 719	23 549	23 549	21 504	136 852
<b>TOTAL</b>									<b>136 852</b>

#### Cas particuliers :

- **La Serbie-et-Monténégro** (Membre depuis 1959) a accumulé des arriérés à hauteur de 46 837 dollars américains, soit 37 516 euros, correspondant aux années comprises entre 1991 et 1996, et à l'année 1999.

A la suite de l'adoption et de la promulgation de la Charte constitutionnelle de l'État de Serbie-et-Monténégro par l'Assemblée de la République fédérale de Yougoslavie le 4 février 2003, précédemment adoptée par l'Assemblée nationale de la République de Serbie le 27 janvier 2003 et par l'Assemblée nationale de la République du Monténégro le 29 janvier 2003, le nom de l'État de la République fédérale de Yougoslavie est abandonné au profit de celui de « Serbie-et-Monténégro ». La résolution de la situation relative aux arriérés de contributions de l'ancienne République de Yougoslavie est en attente d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont les progrès font l'objet d'un suivi attentif. La Serbie-et-Monténégro est, entretemps, convenue de régler ses contributions à compter du 21 novembre 2000, date à laquelle elle a signé l'Acte constitutionnel de l'UNESCO lui conférant le statut d'État membre à part entière.

A ce jour, l'Assemblée générale des Nations Unies a reporté sa décision relative aux arriérés de l'ancienne République de Yougoslavie à de futures sessions. La Serbie-et-Monténégro, en tant qu'état successeur de l'ancienne République de Yougoslavie, a déjà indiqué être d'accord pour régler une partie du montant total des arriérés, dans la mesure où elle considère les autres états fédéraux de l'ancienne République également responsables, au prorata, des arriérés accumulés. A cet égard, l'Assemblée générale de l'ICCROM, lors de sa XXIVème session tenue du 9 au 11 novembre 2005, a approuvé la résolution suivante :

*Les arriérés de contributions accumulés par l'ex-République fédérale de Yougoslavie avant la création de l'État de Serbie-et-Monténégro devraient être gelés sur un compte à part, en attendant la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les arriérés de contributions de l'ex-République fédérale de Yougoslavie envers les Nations Unies.*

En juin 2006, la République de Serbie notifie l'organisation que la qualité de membre de l'ICCROM de l'État de Serbie-et-Monténégro serait désormais rattachée à la seule République de Serbie, à la suite de la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro.

En août 2007, la République du Monténégro fait part de son adhésion à l'UNESCO, et en septembre 2007, elle rejoint l'ICCROM en tant qu'État membre.

## ANNEXES

### MEMBER STATES IN ARREARS

### **3. Other Member States with outstanding contributions**

For information only:

The following Member States are in good standing but have outstanding contributions

Member State	Entry date	Years 2010-2015	Year 2016	Year 2017	Year 2018	TOTAL IN EURO
ARGENTINA	1988				33.586	33.586
BANGLADESH	2007				369	369
COLOMBIA	1971			9.745	12.119	21.864
ESWATINI	2007			369	369	738
ETHIOPIA	1975				369	369
GAMBIA	1999			369	369	738
ISRAEL	1958			14.875	16.183	31.058
KUWAIT	1962				10.715	10.715
LAOS	2006				369	369
LEBANON	1958		1.587	1.587		3.174
MADAGASCAR	1963			363	369	732
MALAWI	2013				369	369
MAURITANIA	2009	359				359
MONGOLIA	2003				369	369
NIGERIA	1961		3.396	3.396	7.870	14.662
PERU	1962				5.136	5.136
YEMEN	2008			369	369	738
ZIMBABWE	1993				369	369
<b>TOTAL DUE IN EURO</b>						<b>125.714</b>

The following Member States are in good standing but have outstanding contribution for year 2019

Member State	Entry date	EURO
ALGERIA	1973	6.060
ARGENTINA	1988	33.586
BAHRAIN	2005	1.663
BARBADOS	1985	369
BELGIUM	1959	33.327
BRAZIL	1964	143.988
COLOMBIA	1971	12.119
EGYPT	1959	5.727
ESWATINI	2007	369
ETHIOPIA	1975	369
GAMBIA	1999	369
INDIA	1961	27.748
IRAN	1972	17.735
IRAQ	2011	4.840
ISRAEL	1958	16.183
KUWAIT	1962	10.715
LAOS	2006	369
LEBANON	1958	1.737
LESOTHO	2007	369
MADAGASCAR	1963	369
MALAWI	2013	369
MALAYSIA	1966	12.119
MALI	1989	369
MAURITANIA	2009	369
MONGOLIA	2003	369
MOROCCO	1958	2.032
MOZAMBIQUE	2003	369
NAMIBIA	1998	369
PAKISTAN	1963	3.510
PERU	1962	5.136
SEYCHELLES	2006	369
SYRIA	1959	887
URUGUAY	2002	2.993
YEMEN	2008	369
ZIMBABWE	1993	369
<b>TOTAL</b>		<b>348.009</b>

As at 28 October 2019, the percentage of the Member States that paid the yearly contribution is of 89.77% of the total contribution requested for the year 2019 corresponding to Euro 3.322.382.